

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Délibération n° 04_2023_098

Convention de partenariat avec le Comité départemental de la randonnée pédestre du Cher pour la mise en place des boucles de randonnée sur le territoire de Cœur de France

Monsieur Didier DEVASSINE, 7^{ème} Vice-Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

considérant que la Communauté de communes Cœur de France a décidé de créer des boucles de randonnées dans les 19 communes de son territoire ;

considérant qu'afin de bénéficier d'une expertise dans la randonnée, Cœur de France a sollicité le Comité départemental de la randonnée du Cher ;

considérant qu'afin de définir les modalités de collaboration, il convient de passer une convention (*joint à la synthèse*).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise, Monsieur le Président, à signer la convention (*ci-jointe*) avec le Comité départemental de la randonnée pédestre du Cher.

Le Président


Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance


Olivier PARILLAUD

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE BOUCLES DE RANDONNÉE PEDESTRE SUR LE TERRITOIRE DE CŒUR DE FRANCE

ENTRE

La Communauté de communes Cœur de France, sise au 1, rue Philibert Audebrand – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND, représentée par son président Monsieur Daniel BONE, dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération de son conseil communautaire n° en date

Et

Le Comité départemental de randonnée pédestre du Cher (CDRP18), sise au 1 rue Gaston Berger 18000 BOURGES, représenté par sa Présidente Madame Odile VIGNERON

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, et plus particulièrement promotion du tourisme, la Communauté de communes Cœur de France a « les chemins de randonnées ».

La randonnée répond à de nombreuses aspirations des communes, des habitants et des touristes.

Dans la continuité du chemin Meillant/Tronçais, il a été décidé de créer des boucles de randonnée sur les 19 communes de son territoire. Celles-ci permettront un maillage et une liaison entre elles.

Afin de bénéficier d'une expertise dans la randonnée, la Communauté de communes Cœur de France a sollicité le Comité départemental de randonnée du Cher.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Cœur de France et le Comité départemental de randonnée du Cher.

Article 2 : Engagements du Comité départemental de randonnée du Cher

A la demande de la Communauté de Communes, le Comité départemental de randonnée du Cher propose les prestations suivantes :

- **Analyse de cohérence sur cartes des boucles validées par les élus sur chaque commune :** intérêt du parcours, calcul du pourcentage de voies revêtus, cohérence avec les itinéraires existants ou en projet (grande randonnée-GRP®, GR de Pays-GRP®, circuits de Promenade et Randonnée-PR du comité, circuits autour des Espaces Naturels Sensibles-ENS, 22 circuits du Conseil départemental, itinéraire Meilland-Tronçais..., étude des connexions possibles entre les boucles.

- **Labellisation FFRP :** au cas par cas, suivant la qualité du circuit, analyse terrain, expertise suivant la grille de la FFRP, passage en CDSI (10 boucles environ).
- **Balises :** formation de baliseurs.
- **Signalétique :** réalisation du plan de signalétique, définition des sens et fourniture du cahier des charges pour chaque commune.
- **Rando-fiches :** fourniture d'un modèle et formation pour réalisation du pas à pas,
- **Appli mobile de la FFRandonnée :** mise en ligne des boucles

Article 3 : Engagements de la Communauté de communes Cœur de France

3-1 Moyens matériels

La Communauté de communes mettra à disposition du Comité départemental de randonnée du Cher, un agent de l'Office de tourisme qui assurera les échanges entre les Communes et le Comité départemental de randonnée :

- **Balises :** Chaque commune devra identifier deux personnes pour suivre la formation de baliseurs. L'acquisition du matériel et de l'équipement des baliseurs sera à la charge de Cœur de France. Pour la pérennité des circuits, la Communauté de communes devra organiser la vérification et le suivi du balisage. Le comité assistera l'EPCI dans cette tâche.
- **Signalétique :** Cœur de France se chargera de l'acquisition et de la pose du matériel signalétique, lames directionnelles, jalons poteaux... et des demande d'autorisations de voirie.
- **Appli mobile de la FFRandonnée :** Cœur de France fournira la collecte ou trace GPX ainsi que les photos et le chapeau descriptif.

3.2 Soutien financier

Le Comité départemental de randonnée du Cher est une structure associative, sans but lucratif, qui travaille uniquement avec des bénévoles, essentiellement issus des clubs de randonnée affiliés. Afin de soutenir cette association pour les missions accomplies, il sera versé à l'association la rémunération suivante :

- Analyse de cohérence pour 40 boucles 2 000 €
- Formation des baliseurs (prévision 4 sessions) 200 € par session
- Réalisation du plan signalétique et du cahier des charges 150 € par commune
- Labellisation de 10 circuits 1 800 €
- Appli-mobile 100 € par boucle
- Participation aux frais de déplacement des réunions 100 € par réunion

Le versement aura lieu à la fin de chaque mission, après transmission d'une facture ou d'un certificat de service fait. Le paiement sera effectué par mandat administratif sur le compte bancaire suivant

Titulaire du compte :

Comité départemental de randonnée du Cher
Banque :
Agence :

Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la signature de celle-ci. Elle est conclue pour la complète exécution des missions.

Fait à Saint Amand le

Le Président de la Communauté
de Communes Cœur de France

La Présidente du Comité départemental
de randonée du Cher

Daniel BÔNE

Odile VIGNERON